

PROPOSITION DE DON

Préambule

Le Centre Historique Minier a pour mission de conserver et valoriser la culture minière, afin de témoigner auprès des générations futures des trois siècles d'activité minière. Trois structures le composent : un musée de la mine, un centre d'archives et de ressources documentaires et un centre de culture scientifique de l'énergie.

Le Centre Historique Minier portant l'appellation « Musée de France » le ou les bien(s) acquis et inscrits à l'inventaire du musée sont inaliénable(s), imprescriptible(s) et insaisissable(s).

La notion de don et la procédure associée sont régies par le Code du patrimoine.

Le Centre Historique Minier collecte au sein du Centre de ressources documentaires des archives concernant la culture minière et la mémoire industrielle afin d'en assurer la bonne conservation et de les mettre à disposition du public.

Informations relatives à la proposition de don

Je, soussigné(e)

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Courriel :

Particulier Entreprise Institution Association

Préciser la dénomination ou raison sociale :

.....

déclare vouloir faire don, sans condition ni charge, au Centre Historique Minier du bien ou de l'ensemble de biens mentionné ci-après ou détaillé en annexe (joindre des photographies) :

.....

.....

.....

.....

dont j'affirme être le légitime propriétaire ayant préalablement déclaré :

- Que rien ni personne ne s'oppose à ce don.
- Que le bien ou l'ensemble de biens donné ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet du présent don.
- Que le bien ou l'ensemble de biens n'est grevé d'aucune sûreté réelle, ni n'a jamais été proposé en garantie de créance d'aucune sorte.
- Que le bien ou l'ensemble de biens ne fait l'objet d'aucun nantissement sans dépossession.

Procédure de don pour les collections du musée

Le Centre Historique Minier examinera avec toute l'attention requise l'intérêt de la proposition de don au regard de la politique d'acquisition et d'enrichissement de ses collections.

Une réponse sera adressée au donateur dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente proposition.

Le don pourra être accepté en totalité ou en partie.

Les objets et documents retenus pourront :

- Soit être acceptés au titre des collections patrimoniales et inscrits à l'inventaire du musée en cas d'avis favorable de la commission scientifique régionale des Musées de France de la Région Hauts-de-France compétente en matière d'acquisition.
- Soit être acceptés au titre du matériel pédagogique et non-inscrits à l'inventaire.

Le Centre Historique Minier pourra disposer librement des objets et documents acceptés au titre du matériel pédagogique.

Procédure de don pour les archives

Le Centre Historique Minier examinera avec toute l'attention requise l'intérêt de la proposition de don au regard de la politique d'acquisition et d'enrichissement de ses fonds. En cas d'acceptation du don, le Centre Historique Minier adressera au donateur un contrat fixant les conditions de don d'archives entre le donateur et le donataire.

Des restrictions de communication peuvent être formulées à l'initiative du donateur, s'agissant en particulier de documents à caractère personnel. Dans le cadre du RGPD, le Centre Historique Minier vous informe que la signature du présent formulaire vaut consentement quant à la conservation des données qu'il contient.

Fait à : le :

Signature :